



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 29 novembre 2021

La séance est ouverte à 19h30.

M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 22 novembre 2021**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHNELL-LECHNER Karine, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, DUDT Christine, BECKER Noémie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. WEISS Julien ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel
Mme KERN Simone ayant donné procuration à M. BECKER Gérard
Mme KNORR Aline ayant donné procuration à M. SCHULZ André
Mme MESSER Valérie

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

ORDRE DU JOUR

2021-08-01°) Vente ancien local sapeurs-pompiers

2021-08-02°) Classement de voie privée dans le domaine public communal

2021-08-03°) Compte rendu de l'installation test d'une écluse sur la RD69 en entrée d'agglomération

2021-08-04°) Projet travaux réfection locaux mairie

2021-08-05°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)* » et « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* »

2021-08-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner

2021-08-07°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

2021-08-08°) Délibération modificative

2021-08-09°) Convention pour l'adhésion à la Plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

2021-08-10) Révision loyers logements communaux pour année 2022

2021-08-11°) Numérotation constructions Impasse des Poiriers

2021-08-12°) Organisation repas de Noël des seniors janvier 2022

2021-08-13°) Noël des enfants de la commune

2021-08-14°) Rapport 2020 du Syndicat Intercommunal Traitement des Eaux Usées Hochfelden et Environs (SICTEU)

2021-08-15°) Demande de subvention

2021-08-16°) Divers et informations :

- Cérémonie des vœux en janvier 2022
- Fermeture secrétariat mairie
- Dates des élections 2022

2021-08-01° Vente ancien local sapeurs-pompiers :

M. Le Maire rappelle que par délibération n°6 du 23 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente de l'immeuble sis 47a, rue Principale à Kirrwiller section 02 parcelle 37 à Kirrwiller (Bas-Rhin) et avait, par délibération n° 3 du 23 septembre 2021, décidé de confier le mandat de vente à l'agence Cap-Est-Immo de Bosselshausen en fixant le prix de départ net vendeur à 50.000 €.

M. Le Maire présente les différentes offres réunissant les critères précisés dans le cahier des charges, réceptionnées par l'agence.

VU la délibération du 27 août 2020 par laquelle avait été constatée la désaffectation du bâtiment de l'ancien CPI – local des sapeurs-Pompiers, et son déclassement du domaine public communal prononcé pour intégration au domaine privé communal.

VU la délibération du 22 octobre 2020 décidant de la mise en vente du bien, ancien local sapeurs-pompiers et de la parcelle afférente, situés section 2 parcelle 37,

VU la délibération du 17 novembre 2020 approuvant le cahier des charges de la vente en y mentionnant spécifiquement que la démolition partielle ou totale du bâtiment ne pourra être possible qu'après l'obtention d'un permis de démolir et que tous les travaux envisagés sur le bâtiment le cas échéant, devront être conformes au règlement de la zone UA du PLUi,

VU la délibération n°6 du 23 septembre 2021 décidant de confier le mandat de vente à l'agence CAP EST Immo de Bosselshausen (Bas-Rhin)

CONSIDERANT que M. DOGNON Christophe réuni toutes les conditions figurant au cahier des charges de la vente pour se porter acquéreur du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'accepter la cession de l'immeuble 47a rue Principale cadastré section 2 parcelle 37, d'une contenance cadastrale totale de 105 m², détaillée ci-dessous :

- Conditions de la vente :

- Acquéreur : M. DOGNON Christophe – 2, rue Principale – 67330 IMBSHEIM
- Prix : 58.000,-€ (cinquante huit mille euros)

- Conditions suspensives : En sus des conditions suspensives issues de la pratique notariale et nécessaire à la rédaction de l'acte (purge du droit de préemption urbain, situation hypothécaire...) :

- L'obtention effective du financement nécessaire à l'opération

- que conformément à ce qui est mentionné au cahier des charges de la vente, Maître SCHMITT-MACHERICH, notaire à Bouxwiller (67330), 2 Place du château, sera en charge de la rédaction de l'avant contrat et de l'acte de vente, et l'acquéreur acquittera au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et salaires des services chargés de la publicité foncière et les émoluments du notaire se rapportant à la vente,

- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment l'acte authentique devant notaire,

- que les recettes correspondantes sont prévues au BP2021

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-02° Classement de voies privées communales dans le domaine public communal :

La compétence voirie étant désormais "intercommunale" et considérant que le règlement de la CCHLPP ne permet des interventions que sur le domaine public communal, et afin de permettre la réalisation des travaux de voirie qui sont et seront programmés les prochaines années, il est proposé de solliciter le classement dans le domaine public communal de différentes parcelles.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes (voir plans en PJ):

Impasse des Poiriers, (annexe 2A):

- Section 9 parcelle 213 – contenance 145 m²
- Section 9 parcelle 216 – contenance 63 m²
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- De transmettre cette délibération à la CCHLPP pour prise de délibération concordant lors du prochain conseil communautaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-03°) Compte rendu de l'installation test d'une écluse sur la RD69 en entrée d'agglomération :

M. Le Maire rappelle que par délibération du 27 août 2020, le conseil municipal avait validé la réalisation de travaux de sécurisation des entrées d'agglomération et de la traversée de Kirrwiller.

La mise en œuvre du marquage des zones de stationnements avait été précisée lors de la réunion du conseil municipal du 8 juillet dernier :

- **En partie sud**, (de la sortie du village vers Hochfelden jusqu'à la mairie) : **un stationnement à cheval sur les trottoirs**, des deux côtés de la route ce qui permettrait de marquer une quarantaine de stationnements sur ce linéaire.
- **En partie centrale**, (de mairie jusque à hauteur du salon de coiffure) : **marquage de 6 places** horizontalement à la route sur l'espace situé à l'avant gauche de l'église protestante et sur l'espace situé devant le foyer protestant, **en complément de la quinzaine de places déjà matérialisée** sur les parkings communaux.
- **En partie Nord**, (au-delà du salon de coiffure jusqu'à la sortie du village en direction du cimetière) : considérant que la chaussée est beaucoup plus étroite qu'en partie Sud et que c'est tout particulièrement sur cette zone que la circulation doit être ralentie, il est décidé d'adopter le principe de matérialisation des places **sous forme de chicanes**. Le marquage de ces places se fera donc **en totalité sur la chaussée et en quinconce**, ce qui obligera les automobilistes à plus de vigilance et donc fortement ralentir la circulation. Chaque chicane sera précédée d'un prémarquage blanc en forme de triangle en accentuant la visibilité. Une vingtaine de places pourra ainsi être marquée de cette manière. Des places complémentaires pourraient également judicieusement être marquées dans d'autres rues afin de proposer du stationnement aux abords d'axes moins passants que la rue Principale.

Quant à la mise en place des écluses, il avait été décidé de renoncer à sa mise en œuvre côté Sud du village préférant un simple marquage au sol afin de mieux orienter la circulation et d'inviter les automobilistes à davantage de vigilance, avec rajout potentiel de mini bornes réfléchissantes vissées dans l'enrobé.

En entrée de village côté Nord, il avait été décidé en collaboration avec le CEI de Bouxwiller, de mettre en place un dispositif provisoire afin de tester l'installation sur une courte période et en vérifier l'utilité et l'efficacité mais également de voir si c'est un mieux pour les habitants de la commune, tout particulièrement ceux qui ont déjà exprimés leur exaspération quant à la vitesse excessive récurrente en entrée haute du village. A contrario, certains riverains avaient fait part de leur désaccord quant à ce type d'installation, estimant que cela générerait des nuisances supplémentaires en ce qui les concerne, notamment problèmes d'accès à leurs propriétés et problème de stationnement et de prise en charge par les secours pour un riverain souffrant d'un handicap. (copies des différents avis et observations des riverains avait été transmise au CEI afin qu'il en soit tenu compte lors de la rédaction du rapport d'observation final). L'installation était en place du 6 septembre au 4 octobre 2021.

M. Le Maire expose ainsi les conclusions du rapport transmis début novembre par M. SCHULLER, responsable du CEI, dont chaque membre du conseil a reçu copie. Les différents avis exprimés par les riverains ont également été transmis à chaque conseiller.

Les résultats de cette expérimentation qui a bien pris en compte les contraintes du site (nombreux accès riverains, manœuvre engins agricoles, positionnement en pente), sont relativement concluants, mais pour une implantation définitive, le déplacement du panneau d'agglomération sera nécessaire.

Les critères suivants ont été analysés : analyse de l'accidentologie et vitesse des véhicules.

Les comptages ont été effectués sur la période du 7 au 13 avril (avant installation et du 8 au 14 septembre (pendant l'installation).

La vitesse a baissé de manière significative de -17 km/h en moyenne dans le sens « vers centre ville » et de -8 km/h dans le sens « sortant ». Aucun accident n'a été recensé.

Au regard des conclusions de l'expérimentation qui s'avèrent concluantes, le CEI propose à la commune de pérenniser l'aménagement si elle le souhaite.

Précision a également été donnée dans le rapport, qu'un positionnement du dispositif plus en amont serait non réglementaire vis-à-vis du code de la route ni conseillé au regard du risque de réaccélération une fois l'écluse franchie. Plusieurs conseillers souhaitant voir en détail le positionnement des différents stationnements, M. Le maire présente le plan qui avait déjà été présenté lors des réunions de commission et lors du conseil municipal du mois de juillet 2021.

M. Le Maire propose de ne pas installer d'écluse en entrée d'agglomération Nord sur la RD69, mais de se limiter pour l'instant au marquage des places de stationnement, qui, de par leur positionnement sur la chaussée en partie Nord, devraient permettre de limiter significativement la vitesse des véhicules puisque ces places constitueront

naturellement des chicanes. Il propose également d'installer des potelets au droit de chaque début d'îlots de stationnements (pas à chaque place de stationnement) afin de ralentir la circulation alors même qu'aucun véhicule n'est stationné.

Les travaux effectifs ne pourront se faire que lorsque les conditions météo le permettront.

M. BECKER Gérard pense qu'une plateforme « ralentisseur » de 4 mètres serait plus pertinente pour ralentir les véhicules et M. WENDLING pense que les places en chicanes vont ralentir la circulation, mais auront également pour conséquence de générer des bouchons et de sérieux problèmes de circulation aux périodes de forte affluence de cars se rendant au Royal Palace et tout particulièrement lorsque ceux-ci croiseront des engins agricoles.

Considérant les conclusions du rapport d'observation,

Considérant les différents avis émis par les riverains,

Considérant les avis des conseillers municipaux,

Considérant la proposition de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De se limiter pour l'instant à la mise en œuvre des stationnements dans la rue Principale dont le marquage **en totalité sur la chaussée et en quinconce en partie Nord, devrait déjà à lui seul avoir une action immédiate et positive sur la vitesse de circulation des automobilistes,**
- De ne pas mettre en œuvre d'écluse en entrée Nord de l'agglomération, mais d'installer des potelets au droit de chaque début d'îlots de stationnement afin de bien matérialiser le positionnement en chicane de ces places.

VOTE : 12 POUR 2 ABSTENTIONS (WENDLING Sébastien, LECHNER-SCHNELL Karine)

2021-08-04°) Projet travaux réfection locaux mairie :

M. Le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2021 par laquelle il avait été décidé d'approuver les travaux de réhabilitation du bâtiment mairie sur la base d'un cahier des charges intégrant les travaux suivants :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique : isolation plancher haut, plafond, cave, calorifugeage, isolation murs du rez de chaussée, remplacement des fenêtres qui sont encore d'ancienne génération, la remise aux normes de l'électricité si nécessaire et remplacement des luminaires par système moins énergivore,
- la réhabilitation complète de l'ancienne salle de classe du cycle 2 avec installation TV connectée et nouveau mobilier, kitchenette (usage = salle du conseil, salle des mariages, usage associatif ponctuel), réfection sol, murs, peinture,
- la réorganisation de l'actuel espace secrétariat (qui comprend espace attente, bureau du Maire et bureau de la secrétaire) afin d'y agencer deux bureaux tout en améliorant la luminosité de ces espaces de travail, réfection ou démolition complète de la toiture en plexiglas installée au-dessus de la descente de cave,
- Considérant le peu de rendez-vous en présentiel, l'espace « attente » pourrait être prévu et aménagé dans l'actuel zone couloir du bâtiment,
- un rafraîchissement (peinture) de la salle de motricité qui continuera à être utilisée en l'état dans un premier temps (rencontres associatives, cérémonie du 11 novembre...).

Un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été lancé cet été.

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée et après plusieurs discussions lors des réunions maires- adjoints du jeudi soir, il apparaît que l'urgence et la nécessité en termes de locaux administratifs, est de doter la mairie d'une salle de réunions/mariages conformes aux normes en vigueur et permettant d'accueillir les réunions et cérémonies civils dans un cadre agréable.

C'est pourquoi il est proposé de limiter les travaux à la seule ancienne salle de classe située dans le bâtiment mairie et le couloir attenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De rénover complètement l'ancienne salle de classe du cycle 2 située dans le bâtiment mairie ainsi que le couloir attenant, en prévoyant la remise aux normes de l'électricité, l'isolation par l'intérieur, la réfection du sol et des peintures, le remplacement des radiateurs, l'achat du mobilier nécessaire à l'équipement de la salle, la modification de la porte d'accès pour la rendre conforme aux normes PMR, l'installation d'une kitchenette et l'achat d'un téléviseur connecté sur chariot.
- De solliciter les devis pour la réalisation de ces travaux,
- De prévoir les crédits aux BP 2022
- De solliciter les subventions auxquels ces travaux sont susceptibles de donner droit

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-05°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)*
 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code*
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
08/2021	15/10/2021	20 Rue Principale S5 parcelle 34 et 68/33	16/10/2021	NON PREEMPTION
09/2021	24/11/2021	2 Impasse des Vergers S1 parcelles 71 – 72 et 50	24/11/2021	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2021-08-07°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (45.000,-€)**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus et les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ». M. Le Maire propose d'approuver ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE:

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune de Kirrwiller comme suit :

Chapitres budgétaires	Prév. budgétaires 2021	Autorisations 2022
Chap. 21 Immo. Corpor	(prise en compte DM 2021 le cas échéant)	51.459,92 €
TOTAL	205.839,68 €	51.459,92 €

2021-08-08°) Délibération modificative : **SANS OBJET**

2021-08-09°) Convention pour l'adhésion à la Plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de **la commune de KIRRWILLER**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2022 (convention 2021) et jusqu'au 31/01/2024 (convention 2022-2024), reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Ces conventions sont conclues avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- d'approuver les termes des conventions d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes en annexe à la présente délibération
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à signer les deux conventions ainsi que la charte d'utilisation

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-10°) Révision loyers logements communaux pour année 2022 :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2021 / 1^{er} trimestre 2020) de + 0,09 %, (pour mémoire +0,92% l'an passé).

Il rappelle également que les locataires du 35, rue Principales, M. MULLER Cédric et Mme TRAPP Séverine, ont subi de nombreux désagréments en début d'année 2021 suite à la panne du système de chauffage alimentant le logement, qui n'a été réparé qu'après plusieurs mois. C'est pourquoi il propose de ramener le décompte réel des charges qui se monte à 1.192,74 €, à la somme de 1.100,-€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de ramener le total des charges du logement situé au 35, rue principale à 1.100 € pour l'année 2021, soit une réduction de 92,74 € en raison des problèmes de chauffage subis par les locataires en début d'année,
- pour 2022, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +0,92%
- d'établir pour 2022 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local	Loyer mensuel Voté pour 2021	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2022
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale	485,69 €	+ 0,09 %	A compter du 01/01/2022 486,12 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale	526,03 €	+ 0,09 %	A compter du 01/01/2022 526,50 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-11°) Numérotation constructions Impasse des Poiriers : (Annexe 11a)

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer officiellement un numéro aux constructions dernièrement érigées dans l'Impasse des Poiriers.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE:

- D'attribuer le numéro 5 Impasse des Poiriers à la construction de la SCI Le Chalet située sur la parcelle 225 section 9
- D'attribuer le numéro 9 Impasse des Poiriers à la construction de M. MEYER Thomas et Mme WICK Marion
- D'attribuer le numéro 8 Impasse des Poiriers à la construction de M. WICK Thierry et ZIMMERMANN Stéphanie
- D'attribuer, le cas échéant, le numéro 6 à la future construction qui sera érigée sur la parcelle 211 section 9
- D'attribuer, le cas échéant, les numéros de 2 à 4 aux futures constructions qui seront érigées sur la parcelle 228 section 9.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-12°) Organisation repas de Noël des séniors janvier 2022 :

M. Le Maire rappelle que le repas de Noël des séniors de + de 70 ans de la commune est programmé le samedi 22 janvier 2022.

Considérant le contexte sanitaire et la recrudescence de l'épidémie sur notre région, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur l'organisation effective de cette manifestation sur le même principe que les que les années antérieures à l'épidémie de Covid 19. Il est précisé que le pass sanitaire serait obligatoirement imposé pour l'organisation d'un repas.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- De ne pas organiser de repas des séniors en janvier 2022 et de le remplacer par un colis à l'occasion des vœux de la nouvelle année, qui sera distribué par les conseillers dans la première quinzaine du mois de janvier 2022.
- d'allouer un budget de 30,-€ par colis
- de prévoir la dépense au BP 2022 au chapitre 11
-

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2020-08-13°) Noël des enfants de la commune :

M. Le Maire expose que depuis la rentrée 2021-2022, un nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (RPIC OZKB) a été créé et que tous les enfants qui étaient scolarisés sur le site de Kirrwiller sont donc désormais sur la commune d'Obermodern ou de Zutzendorf.

La convention de fonctionnement signée en début d'année scolaire par l'ensemble des communes membres, prévoit qu'une dotation de Noël de 12,-€ soit versée par chaque commune pour chaque élève résidant sur sa commune.

Il rappelle les termes de la délibération n°3 du 23 septembre 2021, qui mentionnait que par souci d'équité, les enfants âgés de 3 à 10 ans domiciliés dans la commune mais ne fréquentant pas le RPIC, recevront un chèque cadeau, mais que son montant sera ramené à 12,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De verser à la Commune d'Obermodern à titre de dotation de Noël, une participation de 12,-€ pour chaque élève résidant sur la commune et scolarisé au RPIC OZKB, conformément à la convention de fonctionnement du RPIC OZKB,
- De remettre un chèque cadeau de 12,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER mais ne fréquentant pas le RPIC OZKB,
- D'approuver la validité de ces bons jusqu'au 31 janvier 2022, auprès des entreprises Librairie Bouq's de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller,
- D'informer les familles par le biais d'un article dans le bulletin communal, que les enfants scolarisés dans le RPIC OZKB ne seront plus destinataires du chèque cadeau mais que leur participation sera directement verser à la Commune d'Obermodern en charge de l'achat du cadeau de Noël.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-14°) Rapport 2020 du Syndicat Intercommunal Traitement des Eaux Usées Hochfelden et Environs (SICTEU) : (annexe 14a)

Présentation est faite du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement qui a été transmis par le SDEA au SICTEU le 6 octobre 2021. Le rapport de SUEZ Eau France concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au SICTEU le 31 mars 2021.

Ces documents font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de **1.34 € HT par m³** hors redevances Agence de l'Eau, montant égal à celui de 2019.

Le volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement est égal à 471 364 m³ soit 123 m³ assainis/abonné/an.

Débits entrants :

Les volumes collectés sont en baisse de 2,1 % car l'année 2020 a été très sèche avec une pluviométrie de - 9,3 % par rapport à 2019.

A noter que le pluviomètre installé à Gingsheim a mesuré 428mm de pluie et celui de Bosselshausen 509mm. Il y a donc une forte disparité de la pluviométrie sur l'ensemble du secteur.

Volume traité et production de boues :

De ce fait les volumes traités diminuent de 4,2 % et la production de boues de 19,3 %.

La baisse de la production de boue est aussi liée aux baisses de charges venant de l'industriel raccordé au réseau (IDHEA représentant environ 2300 équivalent habitant comparé à la capacité de 12 000 équivalents habitants de la station).

Toutes les boues (1 108 m³) ont pu être évacuées en épandage en 2020, moyennant un suivi précis de la bonne hygiénisation, à savoir le chaulage à la chaux vive pour réduire la présence de microorganismes.

En effet, l'Anses considère le risque de contamination par le SARS-CoV-2 comme faible à négligeable pour les boues ayant subi un traitement hygiénisant conforme à la réglementation.

Pour les sous-produits de traitements évacués, on note :

- Une forte baisse (- 68,8 %) des graisses en prétraitement (certainement liée à la baisse des rejets de l'industriel IDHEA).
- Une hausse des déchets de dégrillage. Un dégrilleur plus performant a été installé à la station au mois de mai.

Charges et concentrations entrantes :

En 2020, on retrouve des charges de pollutions entrantes comparables à celles de

2016. Ceci est lié à la mise en place d'un traitement chez l'industriel IDHEA qui a permis également une baisse de consommation en réactifs dans le cadre de l'exploitation de la station.

Travaux réalisés par le prestataire :

Les travaux de renouvellement (diffuseurs d'air, dégrilleur, etc.) ont été réalisés pour un montant total de 142 453,50 €.

Les perspectives :

La filière boue montre des signes de faiblesses, c'est dans ce contexte qu'un bureau d'études est en charge de la refonte de la filière boue de la STEP.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport 2020 du Syndicat Intercommunal Traitement des Eaux Usées Hochfelden et Environs (SICTEU).

2021-08-15^o) Demande de subvention - Amicale des Maires du Pays de Hanau :

M. Le Maire expose que la cotisation 2021 à l'Amicale des maires du Pays de Hanau, s'élève à 251,93 € (4 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 533 habitants)

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- **de VOTER** le paiement de la cotisation 2021 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, soit 251,93 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2021-08-16^o) Divers et informations :

- **Réfection gouttières mairie et mise en œuvre solution problème pigeons :** M. Le Maire expose que les gouttières longeant la mairie et la salle de motricité côté propriété de M. ANDRES, vont être remplacées et que les espaces situés sur le bâtiment école permettant aux pigeons de se poser, vont être fermés afin de limiter les déjections récurrentes des volatiles sur l'escalier d'accès à la mairie.
- **Cérémonie des vœux en janvier 2022 :** initialement prévue le vendredi 7 janvier 2022 à 19h30., il est décidé de ne pas organiser cette cérémonie en raison de la situation sanitaire.
- **Fermeture secrétariat mairie :** le secrétariat sera fermé pour congés, du 21/12/2021 au 02/01/ 2022 inclus
- **Elections 2022 :** M. Le Maire demande à chaque conseiller de prendre d'ores et déjà note des dates afin de se rendre disponible pour tenir le bureau de vote
 - Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
 - législatives : 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 21h45